



Arrêté municipal n°2026-19-DPP

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE D'AIRE SUR LA LYS

OBJET : **Prolongation de l'arrêté N°2025-585-DPP**
Travaux de maçonnerie – Réfection d'une dalle intérieure
37 rue du Château
Interdiction de stationner sur 2 emplacements, rue du Château
Autorisation stationner fourgons et engins de l'entreprise

Le Maire d'Aire-sur-la-Lys,

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212 à L.2213

VU le Code de la Route,

VU le livre VI du Code Pénal et les textes spéciaux

VU la demande présentée le **16 janvier 2026** par **Madame Camille RENARD** pour effectuer les travaux cités en objet, 37 rue du Château, à AIRE SUR LA LYS.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux et assurer la sécurité de la ou les personnes chargées de sa réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

***** ARRETE *****

Article 1. - Le stationnement sera interdit sur les deux emplacements, soit environ 10 mètres, se trouvant à proximité du N°37 rue du Château afin de permettre le stationnement des fourgons et des engins de l'entreprise qui effectue les travaux cités en objet.

Du 19 janvier au 2 février 2026.

Article 2. - Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées aux usagers par la pose de barrières installées par Madame Camille RENARD.

Les barrières seront rentrées dans le logement les jours où le stationnement n'est pas nécessaire.

Article 3.- Les contrevenants éventuels seront verbalisés conformément aux lois et règlement en vigueur. Lesdits véhicules pourront être déplacés ou mis en fourrière à la charge de leur propriétaire, à la diligence des services de police ou de gendarmerie.

Article 4. - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 5. - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, les services de Police Municipale, de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Mairie, notifié sous la forme administrative à **Madame Camille RENARD**.

Fait à Aire-sur-la-Lys, le 16/01/2026,
Pour extrait conforme,

Jean-Claude DISSAUX,

Maire d'Aire-sur-la-Lys

